

Toulouse, le 3 septembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP326-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-8 et A3-10 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le projet de renforcement et de sécurisation de l'adduction en eau potable Garonne-Salat-Arize (GSA) porté par le SMDEA09 et RESEAU31 en vertu de l'entente conclue par convention du 15 mai 2019 ;

Considérant les travaux d'adduction à la charge de RESEAU31 entre l'usine de CARBONNE et le réservoir de GENSAC en première tranche ;

Considérant la Décision Président du 11 février 2022 n°101 approuvant les 29 conventions pour constitutions de servitudes de passage de canalisations et autorisations d'occupation temporaire du domaine privé pendant la phase travaux ;

Considérant que suite au décès de Monsieur CLERICY Paul et son épouse Madame LANTA Marie, il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention avec leurs ayants droits, pour la constitution d'une servitude de canalisation et d'autorisation d'occupation temporaire pendant la phase travaux ;

Considérant que suite à la donation des parcelles de Monsieur GAUTHIER Claude et Mme. PORTOLAN (épouse GAUTHIER) Paulette au bénéfice de leur fils Eric GAUTHIER, il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention auprès du donataire, pour la constitution d'une servitude de canalisation et d'autorisation d'occupation temporaire pendant la phase travaux ;

décide

Article 1 : d'approuver la convention pour constitution de servitude de passage de canalisation et autorisation d'occupation temporaire du domaine privé pendant la phase travaux sur les parcelles cadastrées section G n°785, 803, 819, 820, 821, 861 et 1257 commune de RIEUX-VOLVESTRE, appartenant aux propriétaires indivis, Madame Isabelle FILHASTRE-CLERICY, Madame Maryvonne CLERICY-LANTA et Madame Ambre CLERICY-LANTA, pour une surface totale de 269 m² moyennant une indemnité de servitude de 69,94€ (soit 0.26€ le m²) et une indemnité d'occupation temporaire au bénéfice de l'exploitant d'un montant de 1117,66€ pour une surface totale de 1363 m²(soit 0,82 €/m²).

Article 2 : d'approuver la convention pour constitution de servitude de passage de canalisation et autorisation d'occupation temporaire du domaine privé pendant la phase travaux sur les parcelles cadastrées section G n°351, 350 et 349 commune de RIEUX-VOLVESTRE, appartenant au propriétaire Eric GAUTHIER, pour une surface totale de 786 m² moyennant une indemnité de servitude de 204,36€ (soit 0,26€ le m²) et une indemnité d'occupation temporaire au bénéfice de l'exploitant d'un montant de 2148,40€ pour une surface totale de 2620 m² (soit 0,82 €/m²).



Rémi RAMOND

Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : conventions